

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY

REGLEMENT NO 750

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
 ET DE ZONAGE DANS LA ZONE AS-1

IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement, que le règlement numéro 267, modifié par les règlements numéros 273, 274, 280, 282, 284, 291, 327, 329, 343, 344, 345, 353, 356, 370, 381, 391, 392, 394, 398, 411, 414, 416, 436, 439, 442, 447, 453, 460, 464, 469, 470, 480, 501, 505, 521, 534, 535, 541, 558, 563, 571, 576, 583, 586, 626, 627, 634, 640, 641, 656, 662, 670, 679, 680, 690, 706, 720, 722, 723, 728, 735 et 741, par la Loi 2-3 Elisabeth II, chapitre 82, article 12 et par la Loi 4-5 Elisabeth II, chapitre 88, article 3, soit de nouveau modifié comme suit:

1. Le paragraphe (o) de l'article 1 du règlement numéro 558 amendant l'article 138 du règlement numéro 267, modifié par l'article 1 du règlement numéro 722, est de nouveau modifié en insérant, dans la onzième ligne du premier alinéa, avant les mots "il est permis, en plus des usages énumérés", ce qui suit:

" le lot 208-4, la partie non subdivisée du lot 209, les lots 209-1 et 209-2, ces dits lot et partie de lot étant encadrés par les lots 208-63, 208-70, 208-71, 208-83, 209-3, 211-6, 208-48 et 208-49 ".

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


 GREFFIER


 MAIRE

Avis de motion: 18 mars 1974

Lecture et adoption: 1er avril 1974.

Date de référendum: 3 mai 1974.

Avis de promulgation: JOURNAL "A PROPOS": 11 mai 1974.

QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH: 13 mai 1974.

EN VIGUEUR: 11 mai 1974.

PUBLIC NOTICE

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF SILLERY

NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO. 750

NOTICE is hereby given that at its general meeting held on April 1st, 1974, the Municipal Council of the City of Sillery adopted by-law No. 750 amending the construction and zoning by-law No. 267 in zone AS-1.

The said by-law No. 750 has been approved by referendum on May 3, 1974.

The said by-law No. 750 has been deposited at my office where interested parties may consult same.

(SIGNED)

"GEORGES GRAVEL"
GEORGES GRAVEL
Town Clerk

SILLERY, May 7, 1974.

ATTESTATION

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichant, au Bureau de l'Hôtel de Ville le 7 mai 1974, et par insertion dans le Journal QUÉBEC CHRONIQUE TELEGRAPH le 13 mai 1974.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 17 mai 1974.

AVIS PUBLIC

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 750

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 1er avril 1974, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 750 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-1.

Le dit règlement numéro 750 a été approuvé par référendum le 3 mai 1974.

Le dit règlement numéro 750 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

Le Greffier

(SIGNE)

"GEORGES GRAVEL"

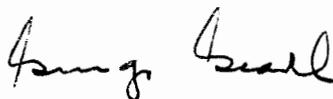
SILLERY, 7 mai 1974.

GEORGES GRAVEL

ATTESTATION

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au Bureau de l'Hôtel de Ville le 7 mai 1974, et par insertion dans le journal "A PROPOS" le 11 mai 1974.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 17 mai 1974.

PUBLIC NOTICE

C A N A D A
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF SILLERY

NOTICE is hereby given, according to article 129 of the Cities and Town's Act, that corporations, commercial partnership and association entered on the valuation roll in force in the Municipality have the right to vote at the referendum that will be held on May 3, 1974, at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue, for the approval of by-law No. 750 amending the construction and zoning by-law No. 267 in zone AS-1.

They shall vote through a representative authorized for that purpose by a resolution of the board of directors, a copy whereof shall be filed at the office of the Clerk of the Municipality the latest April 29, 1974. At the time of voting, such representative must be of full age, a Canadian citizen and an employee, director or member of the Corporation, commercial partnership or association on whose behalf he votes.

(SIGNED) "GEORGES GRAVEL"

GEORGES GRAVEL
 Town Clerk

SILLERY, April 11, 1974.

ATTESTATION

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au Bureau de l'Hôtel de Ville le 11 avril 1974, et par insertion dans le journal QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH le 17 avril 1974.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 6 mai 1974.

AVIS PUBLIC

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY

AVIS est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'article 129 de la Loi des Cités et Villes, que les corporations et les sociétés commerciales et associations inscrites au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité comme propriétaire ont le droit de vote au référendum qui sera tenu le 3 mai 1974, à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, pour l'approbation du règlement numéro 750 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-1.

Elles votent par l'entremise d'un représentant autorisé à cet effet par une résolution du Conseil d'Administration dont copie doit être déposée au bureau du Greffier de la Municipalité au plus tard le 29 avril 1974. Ce représentant doit, au moment de voter, être majeur, posséder la citoyenneté canadienne et être employé, administrateur ou membre de la corporation, société commerciale ou association au nom de laquelle il vote.

Le Greffier

(SIGNE)

"GEORGES GRAVEL"

SILLERY, 11 avril 1974.

GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au Bureau de l'Hôtel de Ville le 11 avril 1974, et par insertion dans le journal "A PROPOS" le 17 avril 1974.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 6 mai 1974.

PUBLIC NOTICE

C A N A D A
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF SILLERY

NOTICE is hereby given that at its general meeting held on April 1st, 1974, the Municipal Council of the City of Sillery adopted by-law No. 750 amending the construction and zoning by-law No. 267 in zone AS-1.

A referendum will be held for the approval of this by-law on May 3, 1974, and voting will be held at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue, from nine o'clock in the forenoon to seven o'clock in the evening.

The said by-law No. 750 has been deposited at my office where interested parties may consult same.

(SIGNED)

"GEORGES GRAVEL"

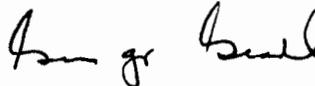
SILLERY, April 11, 1974.

GEORGES GRAVEL
 Town Clerk

A T T E S T A T I O N

J'É, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au Bureau de l'Hôtel de Ville le 11 avril 1974, et par insertion dans le journal QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH le 17 avril 1974.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 6 mai 1974.

AVIS PUBLIC

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale du 1er avril 1974, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 750 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-1.

Un référendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 3 mai 1974, à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, de neuf heures du matin à sept heures du soir.

Le dit règlement numéro 750 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

Le Greffier

(SIGNE) " GEORGES GRAVEL "

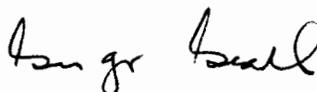
SILLERY, 11 avril 1974.

GEORGES GRAVEL

ATTESTATION

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au Bureau de l'Hôtel de Ville le 11 avril 1974, et par insertion dans le journal "A PROPOS" le 17 avril 1974.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 6 mai 1974.